

Maitre d'ouvrage :
MAIRIE DE MAURON (56)

AMÉNAGEMENT DES LIAISONS VERS LA FOLIE, VERS MAUNY ET RÉFECTION DE VOIRIE

MAURON

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Phase DCE

Date 27-05-2025

Indice 1

..1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les aménagements des liaisons piétonnes et cycles vers l'étang de la Folie et Vers le Hameau de Mauny, ainsi que la réfection partielle de voirie associée, à Mauron (56).

1.1 CONNAISSANCE DES LIEUX

Les candidats **pourront se rendre sur site**, avant remise de leurs prix, pour prendre connaissance des conditions d'exécution du chantier.

Pour ce faire, un rendez-vous devra être pris au préalable auprès de la mairie de Mauron, au **02.97.22.60.24**.

..2 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée conformément aux dispositions du code de la commande publique, notamment son article L. 2123-1.

Marché à procédure adaptée

1.2 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché se compose d'un lot unique. Plusieurs lots ajouteraient de la complexité à l'exécution des prestations. **Ce lot unique comprend 2 volets :**

- **Volet n°1 : VRD et Réseaux**
- **Volet n°2 : Espaces verts et mobilier**

Ces 2 volets sont répartis dans 1 TRANCHE FERME et 1 TRANCHE OPTIONNELLE :

- **Tranche ferme : Travaux des secteurs 1A, 1B, 1C et du secteur 3 (selon plans et DQE)**
- **Tranche optionnelle : Travaux des secteurs 2A et 2B (selon plans et DQE)**

Nomenclature : Code CPV principal 45111291

1.3 CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

..3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **Cent Vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

1.5 DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION

Les délais de préparation et d'exécution des travaux sont fixés dans l'acte d'engagement.
L'entrepreneur peut dans le cadre de l'acte d'engagement proposer des délais plus courts.

Le démarrage des travaux est programmé pour **SEPTEMBRE 2025**

1.6 COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

..4 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

Aucune coactivité n'est envisagée, il n'y aura donc pas de coordonnateur SPS.

..5 Collège interentreprises d'hygiène et de sécurité et comités particuliers d'hygiène et de sécurité du chantier

Sans objet

1.7 CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet

1.8 COMPLEMENT A APPORTER AU DOSSIER

Aucune modification ne sera apportée par les candidats au CCAP et au CCTP.

1.9 VARIANTE IMPOSEE

Sans objet

1.10 VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

Les variantes sont autorisées. Cependant le candidat doit répondre obligatoirement à la solution de base, sous peine d'élimination (en application des articles R2151-8 à R2151-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, les variantes doivent être proposées avec l'offre de base). De ce fait, il devra, pour sa variante, produire un Acte d'Engagement, ainsi qu'un BPU particuliers.

De plus, les variantes sont autorisées à la condition que le candidat remette une offre conforme aux prestations prévues dans les pièces écrites et graphiques du dossier de consultation.

Outre les répercussions sur le montant de leur offre de base, chaque variante devra être accompagnée de tous les éléments techniques permettant d'en valider le contenu. Les variantes de structure de chaussée devront notamment être OBLIGATOIREMENT étayées par une note de calcul. Sans justification technique, les variantes proposées seront rejetées.

1.11 MODE DE REGLEMENT

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception chez le maître d'œuvre de la pièce de dépense.

Les entreprises devront avoir recours à ChorusPro pour déposer directement en ligne leurs factures électroniques. Le format de transmission des factures devra être compatible avec la solution ChorusPro.

1.12 CAUTIONNEMENT – RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de CINQ POUR CENT (5 %) est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

Par dérogation à l'article 4.2 du C.C.A.G., elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle l'entrepreneur titulaire ou le mandataire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. La garantie ou caution est fournie par le mandataire pour le montant total du marché. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire du marché a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie à première demande ou cette caution personnelle et solidaire est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

1.13 AVANCE

Aucune avance ne sera pas versée au titulaire du marché, dans le cas où le montant du marché est inférieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois. Dès lors où ce montant est atteint, une avance sera versée dans les conditions prévues aux articles L. 2191-2, L. 2191-3 et R. 2191-3 à R. 2191-7 du code de la commande publique, sauf stipulations contraires mentionnées à l'article 6 de l'acte d'engagement.

Le versement de cette avance est subordonné à la constitution préalable d'une garantie à première demande garantissant le remboursement de la totalité de l'avance. Cette garantie à première demande ne peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire. L'entreprise a la possibilité de renoncer à l'avance forfaitaire.

..6 LES INTERVENANTS

1.14 MAITRES D'OUVRAGE

MAIRIE DE MAURON

1, Place Henri THÉBAULT

56430 MAURON

02 97 22 60 24

accueil@mauron.fr

1.15 MAITRISE D'OEUVRE

Atelier Ersilie

9, Place de la Libération

56380 GUER

tél. : 02 97 22 18 44

..7 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Ce présent Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement (AE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Bordereaux de prix unitaires (BPU/DQE)
- Détails Quantitatif estimatifs (BPU/DQE)
- Plans généraux et plans de détails
- Documents complémentaires (Déclarations de travaux, Bornage contradictoire, Tests de portance)

Le Dossier de Consultation des Entreprises est à télécharger à l'adresse suivante :

<https://marches.megalys.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

..8 PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats, sous forme dématérialisé, sera constitué des documents suivants :

a) Pièces relatives à la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le **Document Unique de Marché Européen (DUME)**.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

b) Pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **Un acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes par lot daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** à accepter, paraphé et signer sans modification.
- **Le cahier des clauses techniques particulières** à accepter, paraphé et signer sans modification.
- **Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif** dûment acceptés, paraphés et signés.
- **Un mémoire technique** précisant :
 - La reconnaissance et l'analyse du site et de ses contraintes, faites par l'entreprise
 - Les moyens techniques et humains que l'entreprise s'engage à mobiliser pour le chantier
 - la provenance des matériaux
 - les délais et phasage des travaux, présenté sous forme de planning.
 - les procédés d'exécution envisagés
 - une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur.
 - les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers
 - les mesures envisagées pour la protection de l'environnement, la réduction des nuisances et la gestion des déchets.

Les documents ci-dessus sont obligatoires et en cas d'absence d'un de ces documents dans le dossier de candidature, le dit dossier pourra être écarté pour offre irrégulière.

- **Document souhaité mais non obligatoire : une attestation de visite remise par la mairie**

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale ainsi que les pièces prévues aux articles R324 du Code du Travail.

Ce délai commencera à courir à compter de la date d'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur.

..9 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique.

L'analyse permettra d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

À tout moment, la procédure peut être déclarée infructueuse pour des motifs d'intérêt général.

1.16 LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Les critères relatifs à la candidature sont :

- **Garanties et capacités techniques**
- **Garanties et capacités financières**

Les offres des entreprises seront notées sur 100 points. (Note maximale 100/100)

Les critères de jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	Marché
Valeur financière de l'offre notée sur	40 points
Valeur technique de l'offre notée sur <i>Selon les critères suivants</i>	60 points
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Fournitures utilisées</u> Indication sur la provenance des matériaux, références des fournisseurs et sous-traitants, Qualité des produits, Délai d'approvisionnement, Fiches techniques	10 points
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Moyens de communications mis en place</u> Moyens de communication détaillés mis en place lors des travaux auprès des riverains. Moyens mis en œuvre pour des animations auprès des scolaires.	10 points
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Méthodologie et organisation</u> Prise en compte des contraintes du site, reportage photos, Indications concernant la méthodologie et les procédés d'exécution envisagés (autocontrôles), Les moyens humains et matériels affectés (CV du personnel encadrant) à la présente opération Planning détaillé par taches et par phases optimisation des délais Organisation du chantier et phasage envisagé avec respect des délais annoncés (base vie, déviations...)	25 points

<p>▪ <u>Gestion environnement et sécurité</u></p> <p>Démarches et méthodologies entreprises par la société, spécifiques à ce chantier, dans le cadre de la gestion des enjeux environnementaux du chantier (Recyclage et valorisation des matériaux du site, gestion de la biodiversité, origine des matériaux, durabilité, gestion des GES, gestion de l'eau,...).</p> <p>Note sur les moyens mis en œuvre pour ce chantier pour assurer la gestion des déchets de chantier conformément aux normes en vigueur,</p> <p>Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, à l'égard du personnel, riverains et tiers, Gestion des nuisances (sonores, poussières...)</p>	<p>15 points</p>
---	------------------

Le maître d'ouvrage portera son choix sur l'offre qu'elle jugera économiquement la plus avantageuse au vu de ces critères de sélection.

Dans le jugement de la consultation, il ne sera pas tenu compte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus de sa part, son offre sera jugée comme non cohérente et éliminée.

1.17 NEGOCIATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une négociation avec l'ensemble des candidats.

Dans cette éventualité, elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les candidats pourront être invités, par écrit, par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris sur le prix.

L'attribution de l'offre s'effectuera à l'issue de ces négociations.

1.18 ELIMINATION DES CANDIDATS

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

- Les candidatures ne satisfaisant pas au niveau des capacités professionnelles, techniques et financières.

1.19 INFORMATIONS SUR LES RECOURS

En cas de litige de la présente consultation, seul le tribunal administratif de RENNES siégeant à l'adresse ci-dessous, sera compétent pour connaître d'un éventuel recours contentieux.

- Tribunal Administratif de RENNES
- Hôtel Bizien – 3 contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES
- Téléphone : 02 23 21 28 28 – Fax : 02 99 63 56 84 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Toute demande d'informations sur les voies et droits de recours doit être formulée auprès de la présente juridiction.

..10 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leur offre par voie électronique dans les conditions prévues à aux articles L. 2132-2, R. 2132-2 à R. 2132-11, R. 2132-13, R. 2132-14, R. 2162-35 et R. 2162-36 du code de la commande publique.

Les offres devront être remises avant le **Vendredi 25 Juillet 2025 à 13h00**. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

1.20 TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Les offres sont à déposer sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont conformes aux prescriptions de l'article du RC (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, word, suite libre office.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

..11 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.21 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la fin de la consultation, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>